



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2024/06/01 : Harmonie municipale : demande de subvention exceptionnelle – adoptée à l'unanimité

N° 2024/06/02 : Décisions modificatives – adoptée à l'unanimité

N° 2024/06/03 : Cantine scolaire – révision des tarifs – adoptée à l'unanimité

N° 2024/06/04 : Dispositif cantine à 1 € : renouvellement de la convention – adoptée à l'unanimité

N° 2024/06/05 : Suppression régie « Fêtes et cérémonies » – adoptée à l'unanimité

N° 2024/06/06 : Exonération TFPB en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} Janvier de la première année d'exonération justifiant de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie – adoptée à l'unanimité

N° 2024/06/07 : Regroupement des élèves de l'école Jeanne Linglin de Cataine au Groupe Scolaire Julie-Victoire Daubié – adoptée à l'unanimité

N° 2024/06/08/09/10 : Création de postes pour avancements de grade (Opérateur APS C3 – Adjt Tech. Principal 1^{ère} Classe C3 – Adjt Tech. Principal 2^{ème} Classe C2 – adoptées à l'unanimité

N° 2024/06/11 : RGPD : Renouvellement de convention – adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
MERVILLE Hervé



Le Maire,
DESMEDT André

VILLE D'HASNON
PROCES VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

Approuvé le 16 Janvier 2025

Le 12 Décembre 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 5 Décembre 2024.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mr BLANPAIN Johann - Mme LAMBERT Marie - Mr MERVILLE Hervé - Mme BONNET Nadine - Mme DERONNE Catherine - Mr BOUDREZ André – Mr DELARRE Daniel - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mme DEBRABANT Marjorie - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mme DHONT Audrey.

Étaient absents : Mr LARIVIERE Romuald – Mme LHEUREUX Natacha – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme MASCAUX Ségolène - Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie - Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mr LARIVIERE Romuald à Mr VIGIER Hervé – Mme LHEUREUX Natacha à Mr DESMEDT André - Mme MASCAUX Ségolène à Mme DEBRABANT Marjorie – Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal – Mme WILLEMS Véronique à Mr VERDIERE Andy – Mr DELCROIX Thibaut à Mme WADBLED Laetitia.

Secrétaire de séance : Monsieur MERVILLE Hervé

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 Septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**HARMONIE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
(délib. 2024/06/01)**

L'Harmonie Municipale célèbre son centenaire en 2025. A cette occasion, de nombreux évènements ponctueront l'année :

- Le spectacle avec les sourds-doués,
- Les flashs mobs,
- La participation au Cat'N Run
- L'accueil des visiteurs au parc d'attraction de Bagatelle
- Organisation d'un concert avec 3 Harmonies

Madame la Présidente sollicite une subvention exceptionnelle de l'ordre de 2.000 € pour pallier aux frais occasionnés par un tel évènement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'occasion des différentes manifestations organisées par l'Harmonie Municipale d'Hasnon à l'occasion de son centenaire.

DECISIONS MODIFICATIVES (délib. 2024/06/02)

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité les décisions modificatives au budget primitif 2024 inscrites dans le tableau ci-joint.

CANTINE SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS (délib. 2024/06/03)

Suite à la refonte des circuits logistiques en interne chez API, la préparation des repas sera désormais effectuée dans la cuisine située à Lys-Lez-Lannoy et non plus THIAN. Le prestataire reste toujours API.

Cette information nous est parvenue tardivement en Novembre. Nous avons reçu les dirigeants le 19 Novembre et 3 Décembre dernier afin de discuter des modalités de fonctionnement.

Suite aux différents échanges avec la Société API, nous avons reçu les conclusions le 9 décembre 2024. De ce fait, nous avons rediscuté des tarifs. Une baisse de 10 cts pourrait être appliquée à savoir :

Proposition aux familles :

- Pour 1 enfant scolarisé à HASNON : **3 € 75**
- Pour 2 enfants scolarisés à HASNON : **3 € 60**
- Pour 3 enfants et plus scolarisés à HASNON : **3 € 45**

Après délibération, Le conseil Municipal :

- acte le changement opéré par API pour la préparation et la distribution des repas par Lys Restauration de Lys-Lez-Lannoy
- valide à l'unanimité la nouvelle tarification demandée aux familles à compter du 1^{er} Janvier 2025
- autorise Mr le Maire à signer la convention

DISPOSITIF CANTINE A 1 € : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (délib. 2024/06/04)

Depuis le 1^{er} Avril 2019, l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la **cantine pour 1 euro maximum**. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches pour les cantines des écoles primaires depuis le 1^{er} Janvier 2020. L'état s'engage sur une période de 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 3 € à 4 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles pour les communes qui mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles (quotient familial) au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €
- Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu la délibération en date du 21 Octobre 2021 sur la mise en place du dispositif de la cantine à 1 € à compter du 1^{er} Janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2024, Vu la délibération du 7 Juillet 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} Septembre 2022, Considérant le soutien de l'Etat à maintenir la mise en place de la restauration sociale dans les cantines scolaires, Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Monsieur le Maire :

- Propose de maintenir la tarification sociale dans notre restaurant scolaire selon la grille suivante :

QF inférieur à 500	Entre 501 et 700	QF supérieur à 701	
0,95 €	1 €	3,75 € pour un enfant 3,60 € pour deux enfants 3,45 € pour 3 enfants et plus	

- De maintenir cette tarification sociale à compter du **1^{er} Janvier 2025** et se réserve le **droit de se retirer du dispositif avant les trois années.**
- De signer la convention

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le renouvellement du dispositif de la cantine à 1 € à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que la tarification mise en place.

SUPPRESSION REGIE FETES ET CEREMONIES (délib. 2024/06/05)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée sur proposition de Madame le Receveur de supprimer les régies sans activité à savoir la régie « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité la suppression de cette régie.

EXONERATION TFPB EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION JUSTIFIANT DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE (délib. 2024/06/06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 278-0 bis A et 1383-0 B,

Considérant l'intérêt majeur d'encourager l'amélioration de la performance énergétique des logements,

Considérant que cette exonération s'applique aux logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} Janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable,

Considérant que les dépenses de rénovation énergétique et d'équipement associés peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties achevés depuis plus de 10 ans, et selon les dispositions définies et mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A du CGI,

Considérant que cette exonération n'est applicable que sur les dépenses d'équipement à économie d'énergie réalisées par des entreprises prestataires facturant au taux de TVA réduit à 10 %,

Considérant que le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10.000 € par logement ou que le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précède l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15.000 € par logement, et être engagé par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400 du CGI.

Considérant que les dispositions de l'article 1383-0 B du CGI prévoient une exonération de la TFPB comprise entre 50 % et 100 % pour la partie communale, ne s'appliquant pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique pour une durée de 3 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} Janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,**
- **De fixer le taux d'exonération à 50 % pour la partie communale,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux pour application au 1^{er} Janvier 2025.**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

REGROUPEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE JEANNE LINGLIN DE CATAINE AU GROUPE SCOLAIRE JULIE-VICTOIRE DAUBIE (délib. 2024/06/07)

Les travaux d'extension de l'école maternelle sont en cours au niveau du Groupe Scolaire Julie-Victoire Daubié. Cela permettra d'accueillir les enfants scolarisés de l'Ecole Jeanne Linglin de Cataine pour la rentrée scolaire 2025-2026, ce nouveau bâtiment disposera de 3 classes – 1 dortoir et 1 garderie.

Il est nécessaire pour cela d'en avertir le Directeur d'Académie de cette décision.

Après délibération,

Le Conseil Municipal prend acte du regroupement scolaire des enfants de l'école Jeanne LINGLIN dans le Groupe Scolaire Julie-Victoire Daubié pour la rentrée scolaire prochaine 2025-2026.

CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR APS C3 SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE (délib. 2024/06/08)

1 agent au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (C2) peut prétendre à un avancement au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal (C3) **au 1^{er} Septembre 2025.**

Pour pouvoir procéder à cette évolution de carrière par son ancienneté et son savoir-faire, il y a lieu de créer 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives principal non existant au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives principal (C3). L'agent sera positionné sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025, avec une date d'effet **au 1^{er} Septembre 2025.**

Le Conseil Municipal précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE C3 (délib.2024/06/09)

2 agents techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe (C2) peuvent prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe (C3) au 1^{er} Septembre 2025.

Pour pouvoir procéder à cette évolution de carrière par leur ancienneté et leur savoir-faire, il y a lieu de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe non existants au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité **la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C3)**. Les 2 agents seront positionnés sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025, avec une date **d'effet au 1^{er} Septembre 2025**.

Le Conseil Municipal précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE C2 – (délib.2024/06/10)

3 agents techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (C1) peuvent prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe (C2) **au 1^{er} Janvier 2025**.

Pour pouvoir procéder à cette évolution de carrière par leur ancienneté et leur savoir-faire, il y a lieu de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe non existants au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité **la création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2)**. Les 3 agents seront positionnés sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025, avec **une date d'effet au 1^{er} Janvier 2025**.

Le Conseil Municipal précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

RGPD/RENOUVELLEMENT DE CONVENTION (délib. 2024/06/11)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} Mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un

Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Une convention avait été signée en ce sens en date du 13 décembre 2018 pour une durée de 3 ans. Son renouvellement a été acté par délibération en date du 18 décembre 2021 pour une durée de 3 ans et **ce jusqu'au 31 Décembre 2024.**

Monsieur le Maire souhaiterait maintenir le partenariat existant sous réserve de la décision de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et du CDG 59.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De donner son accord pour la poursuite du partenariat au-delà du 31 décembre 2024 sous réserve de l'accord de la CAPH et du Centre de Gestion du Nord.**
- Autoriser Mr le Maire à signer ladite convention avec les différents partenaires

Le conseil Municipal, après délibération, a adopté à l'unanimité

BILAN CLSH JUILLET 2024 / COLONIE

CLSH 2024 : Monsieur Merville – Adjoint au centre de loisirs et aux sports exposé le bilan du CLSH 2024 et le séjour au centre du Porteau à Talmont St Hilaire.

Directrice : LECOEVRE Betty

Directeur adjoint : Largillière Timothée

25 animateurs BAFA ou CAP petite enfance et trois aides moniteurs.

Nombre d'enfants accueillis

1 ère semaine : 224 enfants

2 ème semaine : 218 enfants plus 29 en colonie

3 ème semaine : 217 enfants

4 ème semaine : 192 enfants

Activités : Piscine, Accrobranche, Poneys, Laser Game, Port Fluvial, Camping, veillée, Base de loisirs, Parc du faisan doré, Escape Game, Village en sport, Paintball, Fête de fin de centre, et toutes les activités manuelles, sportives et culturelles proposées par l'équipe encadrante.

Colonie du Porteau

Directeur : LARGILLIERE Timothée

Trois animateurs

29 enfants sont partis en colonie.

Activités : Surf, Accrobranche, Plage, Natation, Randonnée, Veillée, ...

Annonce : la colonie 2025 se déroulera au Domaine Saint Pancrace à Pont St Esprit dans le Gard.

Activités : structures gonflables sur eaux (wan Park), canoë, Accrobranche, visite du pont du Gard, Tyrolienne et Paddle.

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CANTINE+PAIN	15 858,98	SUBVENTION CAF	11 209,36
		PARTICIPATIONS FAMILLE COLO	10 570,00
		PARTICIPATIONS FAMILLE CENTRE	28 965,60
		SUBVENTION COMMUNE	57 128,83
ACTIVITES	12 058,48		
COLONIE (séjour+transport)	17 524,30		
FRAIS DE PERSONNEL MONOS	45 651,73		
FRAIS DE PERSONNEL TITULAIRES	14 826,06		
FRAIS DE PERSONNEL AGENT OCCASIONNEL	1 954,24		
TOTAL CHARGES	107 873,79	TOTAL PRODUITS	107 873,79
COLONIE	Montant		
SEJOUR (30 enfants)	12 274,30		
Transport	5 250,00		
Participation Mairie	6 954,30		
Participation des familles	10 570,00		

Fin de séance : 20 h 10

Le secrétaire,

Hervé MERVILLE

Le Maire,

André DESMEDT

